

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 11 juin 2026
Délibération n° 2026/08

Le onze juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Blancs : 1 Nuls : 1 Exprimés : 6 Quorum : 5	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, GIMONNEAU Linda, MASSÉ Gérard, MURAT Pierre-Antoine, BEZIAUD Delphine, BEZIAUD Marie-Claude, MONTEIL Alexis Absents : GRAUX Catherine
--	---

Secrétaire de séance : TRAIN Francis	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Transmission en Préfecture le : 15 JUIN 2026
Convocation envoyée le : 3 juin 2026	AR Préfecture : 017-200090215-20260611-2026_08-DE
Affichage de la convocation le : 3 juin 2026	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Election du deuxième Vice-Président

Vu l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. »

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« I-Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. »

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu la délibération n° 2026/07 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de la Bastière en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents et plus particulièrement l'élection de Monsieur MADEUX Samuel en qualité de deuxième Vice-Président,

Considérant que la commune de La Devise a procédé à l'élection de leurs délégués en date du 13 mai 2026, et que Monsieur MADEUX Samuel n'est pas membre du Syndicat, il convient d'élire un nouveau deuxième Vice-Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'élire le Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection du deuxième Vice-Président.

Candidat déclaré : **MURAT Pierre-Antoine**

Premier tour de scrutin

Nombre de votants :8
A déduire : bulletins blancs et bulletins nuls :2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :6
Majorité absolue des suffrages exprimés :4

A obtenu : **Monsieur MURAT Pierre-Antoine..... 6 voix**

Est élu : Monsieur MURAT Pierre-Antoine, deuxième Vice-Président du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE

Le secrétaire de séance,
Francis TRAIN

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.